

UN SEUL COUP EST DE TROP

Avez-vous, vous ou l'un de vos proches fait l'objet de violences ? Êtes-vous angoissé, en colère ou effrayé? Pensez-vous en ce moment même à ce que vous devriez faire et vers qui vous tourner ? Avez-vous besoin d'aide, de soutien et de conseils pratiques ? Souhaiteriez-vous parler de vos expériences concernant la violence avec une personne qui saurait vous dire quoi faire et qui aurait à coeur de vous écouter et de vous comprendre ? Si tel est le cas, lisez ce texte avec attention.

Qu'est-ce que la violence domestique ?

La violence domestique peut se traduire par des abus physiques - pousser, frapper ou violence sexuelle. Cela peut également être une pression morale - injures, calomnies, intimidation et menaces. La violence domestique peut se traduire sous la forme de restriction de la liberté d'une personne, en l'enfermant dans son foyer sans nourriture ni argent et en empêchant tous les contacts avec extérieurs. La violence peut également être la destruction des biens ou une forme de chantage exercée au moyen d'un pouvoir économique plus important.

La violence est malheureusement trop répandue. Les hommes en sont le plus souvent les auteurs. Cela peut être le mari ou le compagnon de la victime, un petit ami, un frère ou un homme adulte. La victime est le plus souvent une femme: l'épouse ou la compagne, la petite amie, la soeur ou même la mère âgée de l'agresseur. Les femmes aussi peuvent se conduire en agresseur, mais à une échelle moindre.

Les conséquences de la violence peuvent être extrêmement dramatiques pour la victime. Plus une personne est soumise à des violences, plus les dommages seront importants - chagrin, peine, angoisse, sentiments d'insécurité et de désespoir, abattement, colère rentrée, problèmes d'équilibre mental, abus de drogues et/ou d'alcool, et ainsi de suite.

Il y a cependant toujours de l'espoir. Il est possible de se sortir du cercle de la violence. Beaucoup de personnes ont réussi à échapper à une relation violente. L'agresseur a accepté de prendre part à un programme de prise en charge au cours duquel il a pris conscience de sa propre violence et s'est engagé à arrêter ses actes violents. A la suite de quoi, la relation a pu repartir sur des bases plus saines et plus sûres.

Généralisation de la violence

D'après une étude publiée en 1998 par Tilastokeskus (Institut national des études statistiques), 40% des femmes se sont trouvées confrontées à la violence physique ou sexuelle, ou à sa menace du fait d'un homme. Un cinquième des femmes ayant participé à cette étude explique avoir fait l'objet de violences physiques dans sa relation de couple actuelle. Durant l'année précédant l'étude, 90 000 femmes avaient fait l'objet de violences physiques de la part d'un homme.

L'enfant souffre aussi de la violence domestique

La violence dirigée vers la mère augmente les risques de l'enfant de faire lui-même l'objet de violences. L'enfant est également utilisé comme moyen de pression. Le fait de témoigner de scènes de violences est préjudiciable à l'enfant. Celui-ci est susceptible de porter en lui durant des années les blessures infligées par les larmes de la mère et les coups et les scènes du père. Ce sont justement ces personnes ayant elles-mêmes souffert de violence à la maison qui sont susceptibles de devenir des victimes ou des bourreaux. Cette situation n'est cependant pas inéluctable. Le cercle de la violence peut être brisé.

Rien n'excuse la violence

Un comportement violent ne peut être excusé en aucune façon. Menace de divorce, jalousie, peur d'être abandonné, rejet sexuel, enfance difficile, situation économique ou environnement de vie étroit n'autorisent pas à frapper. Un seul coup est de trop.

La violence est un délit

Le procureur de justice peut déclencher des poursuites judiciaires pour cause de violence domestique se déroulant au foyer, même si la victime n'a pas déposé plainte ou exigé que son agresseur soit puni. La violence, prenant place aussi bien dans un lieu privé que public, est un délit passible de poursuites judiciaires. Les actes de violence doivent cependant être rapportés à la police.

La loi sur l'interdiction d'approche est entrée en vigueur au début de l'année 1999. L'objectif de la loi est de prévenir les délits et d'améliorer les possibilités d'intervenir face à des troubles graves et à la menace de violence. La personne faisant l'objet d'une interdiction d'approche n'est pas en droit de rencontrer la personne protégée, ni de prendre contact avec elle. Elle n'a pas non plus le droit de la suivre ou de la surveiller. Il est possible de faire une demande d'interdiction d'approche auprès de la police ou directement auprès du tribunal de grande instance. Il est possible d'interdire à la personne responsable de violences ou de menaces de se tenir dans un endroit déterminé, par exemple au domicile de la personne protégée ou sur son lieu de travail ou à leur proximité. Des informations complémentaires sur l'interdiction d'approche se trouvent sur le site Internet de la police <http://www.poliisi.fi>

Demandez de l'aide

La violence ne s'arrêtera pas d'elle-même. C'est pourquoi la victime a intérêt à demander de l'aide par elle-même. Même si la violence n'est pas quotidienne, sa menace peut être latente. Si le cercle de la violence n'est pas brisé, celle-ci peut devenir de plus en plus dure et se répéter de plus en plus souvent.

Il est possible d'obtenir de l'aide, aussi bien pour la victime que pour l'agresseur. Prenez contact avec un professionnel et discutez de la question. Vous pourrez réfléchir ensemble au genre d'aide dont vous et vos proches avez besoin. Votre sécurité et la paix de votre foyer sont primordiales. Chacun a droit à une vie sans violence.

Numéros de téléphone d'aide nationaux:

Numéro d'appel d'urgence 112

Numéro d'urgence de la police 10022

Permanence pour les victimes d'actes criminels Rikosuhripäivystys 0600-16116 **Kääntäjän huomautus, tämä palvelunumero ei ole enää käytössä**

Permanence pour les victimes d'actes criminels Rikosuhripäivystys—Conseil juridique 0600-16117 **Kääntäjän huomautus, tämä palvelunumero ei ole enää käytössä**

Centre de secours pour les victimes de viol Tukinainen 0800-97899

Centre de secours pour les victimes de viol Tukinainen—Permanence juridique 0800-97895

Ligne sans coup Lyömätön Linja 6126 6 212

Points Jussi et association des centres et des maisons d'accueil pour mères célibataires, renseignements (09) 454 2440

Väkivallattomat ry (Association contre la violence), consultation téléphonique (09) 726 1600 **Kääntäjän huomautus, numero ei ole käytössä**

Association moniculturelle Monika ry (09) 4114 8700

Le centre médical, le centre de consultation familiale ou médico-pédagogique de votre ville / commune

UN SEUL COUP EST DE TROP!

Cette brochure peut être trouvée sur Internet à l'adresse : www.vakivalta.net

Rédaction du texte :

Projet préventif contre la violence envers les femmes et la prostitution

Stakes (Centre national de recherche et de développement pour les affaires sanitaires et sociales) PL 220,
00531 Helsinki

tél. (09) 39 671, fax (09) 3967 2201